

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie
Section Aménagement

affaire suivie par :
Sylvie ROUSSEAU
Tél : 04 68 51 68 64
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE n° 365 du 5 février 2007

Déclarant cessibles au profit de la communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
les parcelles de terrain nécessaires aux travaux d'aménagement hydraulique
du cours amont de la Llabanère

Communes de Perpignan et Rivesaltes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2352/2005 du 18 juillet 2005 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement hydraulique du cours amont
de la Llabanère sur les communes de Perpignan, Peyrestortes et Rivesaltes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2381 du 13 juin 2006 déclarant d'utilité publique les travaux
d'aménagement hydraulique du cours amont de la Llabanère sur les communes de Perpignan, Peyrestortes et
Rivesaltes ;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu la liste des propriétaires ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté n° 2352/2005 du 18 juillet 2005 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis favorable de M. DEGEILH, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

Vu le courrier du 15 décembre 2006 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée sollicitant la poursuite de la procédure :

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarés cessibles, au profit de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, les parcelles de terrain désignées sur l'état parcellaire ci-annexé nécessaires aux travaux d'aménagement hydraulique du cours amont de la Llabanère sur les communes de Perpignan et Rivesaltes.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le Sénateur Maire de Perpignan et Monsieur le Maire de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairies de Perpignan et Rivesaltes et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Et pour la Secrétaire Générale
Absente ou empêchée
Signé : Didier SALVY

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, Chef de Bureau


Jocelyne VAN ELVERDINGHE

N° d'ordre	Section	N°
100	CY	le 10/07/1976 à Perpignan; 34 ^{me} du Languedoc 66000
100 bis	CY	le 10/07/1976 à Perpignan; 34 ^{me} du Languedoc 66000
101	CY	1 Rivesaltes, domicilié 7, Rue TES
101 bis		
102	CY	RAYNAL, née le 15/03/1957 à BERT, 2 ^e le 08/05/1956 à Rivesaltes ou, 66600 CALCE
102 bis		RAYNAL, née le 15/03/1957 à BERT, 3 ^e le 08/05/1956 à Rivesaltes ou 66600 CALCE
103	CY	3
104	CY	10/1938 à Brest, épouse LOU, 3 ^e PIRA DE L'AGLY
104 bis		

VU pour être annexé
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 05 FÉV 21
pour
et pour
Le sous-Préfet,

0026

112	B	72 le 01/04/1951 à Fontjoncouse, Bert 66600 RIVESALTES.
112 bis		
150 bis	CY	34 le 03/04/1958 à Rivesaltes, Km adoc 66000 PERPIGNAN
151 bis	CY	34
152	CY	34 le 10/07/1976 à Perpignan; ue du Languedoc 66000
153	CY	34
154		nan
155	B	é le 10/07/1976 à Perpignan; 7ue du Languedoc 66000
156	B	née le 23/03/1945 à Rivesaltes, 7:01/10/1944 à Alger (Algérie), , Route de Narbonne 66000
157	B	é le 10/07/1976 à Perpignan; 7ue du Languedoc 66000
158	B	7: Rue de Londres, 75379 PARIS

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 05 FÉV 2007
Pour le Préfet
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Olivier SALVI

0027

105	CY	4 le 03/04/1958 à Rivesaltes, Km doc 66000 PERPIGNAN
105 bis		
106	CY	10/1938 à Brest, épouse LOU, 5PIRA DE L'AGLY
107	CY	ine, Suzanne LLADERES, née nan, , né le 25/10/1926 à Paris , 6Séjour 66380 PIA s, Xavier de LA MER, né le nt, 31, Avenue du Stade 66380
108	B	107 à PIA, épouse GARCEAU, le 66600 RIVESALTES
108 bis		
109	B	70
110	B	70 le 17/01/1946 à Conques sur nue de Maillé, 11400 SAINT
110 bis		
111	B	71, née le 23/03/1945, à Rivesaltes,
111 bis		01/01/1944 à Alger (Algérie) , Avenue du Languedoc 66000

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 05 FÉV 2007
Pour le Préfet par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,


Didier CALVI

0028

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

☎ : 04.68.51.68.61
☎ : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 9 février 2007

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n° 425-2007

Annule et remplace l'arrêté n° 195-2007 du 19 janvier 2007
prorogeant le délai de validité de l'arrêté n° 626-2002 du
4 mars 2002 portant déclaration d'utilité publique des travaux
d'aménagement de la déviation de la RN 9 au droit de l'agglomération du
Boulou sur les communes du Boulou, Tresserre et Saint-Jean Pla de Corts et
portant mise en compatibilité des POS desdites communes

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU l'arrêté préfectoral n° 626-2002 du 4 mars 2002 portant déclaration d'utilité
publique des travaux d'aménagement de la déviation de la RN 9 au droit de l'agglomération du
Boulou sur les communes du Boulou, Tresserre et Saint-Jean Pla de Corts et portant mise en
compatibilité des POS desdites communes ;

VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier
national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4820-2005 du 9 décembre 2005 portant constatation du
transfert de routes nationales au Conseil Général des Pyrénées-Orientales, notamment la RN 9 ;

VU la correspondance du 28 septembre 2006 de Monsieur le Président du Conseil
Général des Pyrénées-Orientales sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq ans, du délai de
validité de la déclaration d'utilité publique susvisée du 4 mars 2002 ;

VU l'arrêté n° 195-2007 du 19 janvier 2007 prorogeant le délai de validité de l'arrêté n°
626-2002 du 4 mars 2002 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la
déviation de la RN 9 au droit de l'agglomération du Boulou sur les communes du Boulou, Tresserre
et Saint-Jean Pla de Corts et portant mise en compatibilité des POS desdites communes ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0029

CONSIDERANT que l'arrêté n° 195-2007 du 19 janvier 2007 est annulé en raison de l'erreur matérielle figurant à l'article 1^{er} ;

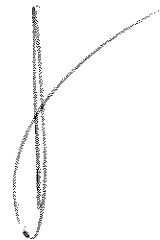
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Est prorogé au bénéfice du Département des Pyrénées-Orientales, **pour une durée de cinq ans à compter du 4 mars 2007**, le délai fixé à l'article 5 de l'arrêté n° 626-2002 du 4 mars 2002.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels des mairies du Boulou, de Tresserre et de Saint-Jean Pla de Corts.

Pour le Préfet, par délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
enjoint au présent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le

09 FEV. 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

Tél : 04.68.51.68.63
Fax : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 429 / 2007

Portant résiliation du sous-traité d'exploitation de plage n°17
de la concession de plage naturelle de Canet en Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la concession de plage naturelle accordée le 02 juillet 2003 à la
commune de Canet en Roussillon;

VU le sous-traité d'exploitation de plage n°17 accordé à la SARL FRAGA
représentée MM. Franck SAABAH et Gabriel DESPUES et approuvé le 06 février
2006;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Canet en
Roussillon du 24 novembre 2006 portant résiliation de la dite convention
d'exploitation du sous-traité ;

VU la lettre de Mme le maire de Canet en Roussillon du 18 décembre 2006
demandant au Préfet de prononcer la résiliation de la convention;

Vu la convocation du représentant de la SARL FRAGA du 04 janvier 2007
par le service Unité Hydraulique et maritime de la DDE afin que ce dernier soit
entendu ;

VU l'absence de réponse dudit représentant ;

VU l'article 7 du cahier des charges du sous-traité d'exploitation de plage
n°4;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66851 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
Blancard 04.68.51.68.66
D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :
Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

2037

SUR proposition de M le Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

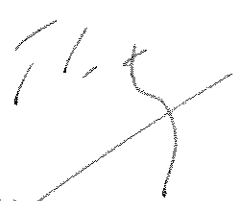
Article 1^{er} :

Le sous traitant ne respecte pas les clauses du sous-traité d'exploitation de plage n°17 en n'ayant pas acquitté auprès de la commune la redevance due pour la saison estivale 2006.

Article 2 : Le sous-traité d'exploitation de plage n°17 est résilié conformément à son article 7.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le maire de la commune de Canet en Roussillon, Monsieur le directeur des Services Fiscaux et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au permissionnaire.


Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mémoire de la commune de Elne
concernant le prolongement
de la rue des Pommiers

Référence :

CA\Documents de MFlamand\Mes
documents

Martine\DUP\2006\prolongement
rue des Pommiers à ELNE (juillet
2006)\ARRETE DE DUP (fév
2007).doc

Perpignan, le

18 FEV. 2007

COMMUNE DE ELNE

Arrêté n° 535 /2007

**Portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au
prolongement de la rue des Pommiers vers le futur
boulevard urbain**

**Le préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5362-2006 du 27 novembre 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux portant sur le prolongement de la rue des Pommiers vers le futur boulevard urbain, sur le territoire de la commune de ELNE.

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 5362-2006 du 27 novembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 18 jours consécutifs en mairie de ELNE du 18 décembre 2006 au 4 janvier 2007 inclus.

VU l'avis favorable de Monsieur René DIDIER, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet.

VU la correspondance de Monsieur le Maire de ELNE du 7 février 2007 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66
SDCLCV 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 Cours d'Alsace - 66001 PERPIGNAN CEDEX

Internet : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0053

ARRETE

Article 1^{er} : sont déclarés d'utilité publique les travaux de prolongement de la rue des Pommiers jusqu'au futur boulevard urbain sur le territoire de la commune de ELNE.

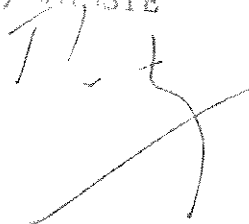
Article 2 : la commune d'ELNE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le ou les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête.

Article 3 : l'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Maire de ELNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et qui sera affiché aux lieux habituels en mairie de ELNE.

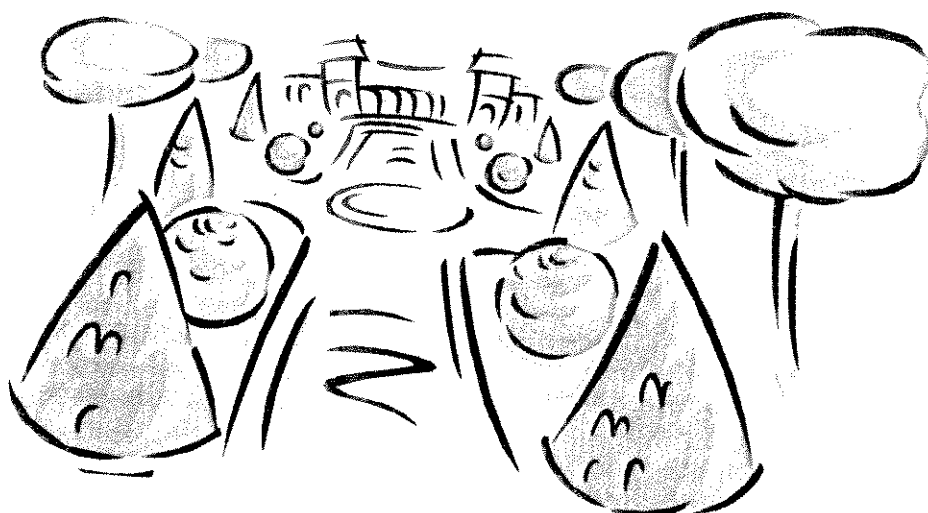
Le Préfet

Thierry LATASSE





ELNE
VILLE D'ARTS



DOCUMENT DE MOTIVATION
(préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique)

Conformément à l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation

**PROLONGEMENT DE LA
RUE DES POMMIERS VERS
LE FUTUR BOULEVARD URBAIN**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la requalification de l'ancienne RN 114, il a été décidé de créer un **mail urbain** dans le **prolongement direct de la rue des Pommiers** jusqu' vers le futur boulevard urbain, conformément aux **orientations d'aménagement** approuvées par le Conseil Municipal.

L'espace ainsi décrit s'accrochera à l'aménagement de l'ancienne RN 114 et marquera le débouché de la rue des Pommiers.

Le **secteur d'étude** objet de la **demande de déclaration d'utilité publique** se situe donc dans ce tronçon géographique, situées à l'Est de l'ancienne RN 114, pour une **superficie d'environ 24a 87ca.**

Le projet consiste en la création d'une place constituée de 2 trapèzes, accompagnant ce nouveau tronçon de la rue. Cette place aura un traitement essentiellement minéral mais sera soulignée d'un double alignement d'arbres, l'un bordant la voie, l'autre le grand côté de chacun des deux trapèzes.

Le site retenu pour la réalisation de ce futur mail résulte des motivations suivantes :

une position géographique stratégique de « couture »

Ce projet de mail urbain, véritable « outil de liaison », permettra :

- de **réaliser la continuité des axes primaires de « Las Trilles »** (lotissement Les Pommiers) vers l'ancienne RN 114 ce qui allègera le trafic routier de l'ancienne route d'Alenya.
- de **créer une percée piétonne vers le centre ville**, lieu convivial de verdure qui viendra contrebalancer le caractère urbain du boulevard.

A terme, cette rue des Pommiers se prolongera vers le Nord et permettra d'assurer une liaison avec le secteur de la ZAC de « Las Closes ».

un projet compatible avec le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est compatible avec le projet de création de mail urbain puisque dans ce secteur, il autorise :

1. les **bâtiments et équipements publics, constructions, agrandissements liés à de installations d'intérêt général,**
2. les **ouvrages publics existants, ayant fait l'objet d'une réservation au PLU ou encore nécessités par le fonctionnement de la zone ou de la commune.**

Par ailleurs figurent deux emplacements réservés :

- le **n°16** pour la création de liaison « Las Trilles – Boulevard Urbain » concerne les parcelles BH n°177 et BH n°179
- le **n°2** pour l'aménagement du futur Boulevard Urbain, concerne la parcelle BH n°179

JUSTIFICATIFS DU CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE

- ↳ CONSIDERANT la volonté de recoudre la ville ancienne avec la ville nouvelle en tissant une organisation urbaine et spatiale qui utilise le réaménagement de l'ancienne RN 114 comme fil conducteur ;
- ↳ CONSIDERANT la nécessité de créer un prolongement de la rue des Pommiers vers le futur boulevard urbain aux fins de desservir les quartiers d'habitats individuels sans dévier par l'ancienne Route d'Alenya ;
- ↳ CONSIDERANT le souhait de donner aux illibériens une nouvelle image de leur boulevard ouvrant des perspectives sur le centre historique et la cathédrale ;
- ↳ CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ce franchissement pour les usagers et principalement les piétons et les cyclistes tout en créant une ambiance végétale ;
- ↳ CONSIDERANT la compatibilité avec les orientations d'aménagement fixées dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable ;
- ↳ CONSIDERANT la volonté de préserver et de mettre en valeur ce cône de vue depuis le Nord de « Las Trilles » jusque vers le cœur de la ville ancienne ;
- ↳ CONSIDERANT la volonté de développer le volet paysager dans le cadre de l'aménagement des abords de l'ancienne RN 114 en créant un lieu de verdure qui viendra contrebalancer le caractère urbain du projet de boulevard urbain ;
- ↳ CONSIDERANT la volonté de limiter l'impact sur l'environnement et les activités agricoles, ainsi que la reconnaissance d'un caractère d'intérêt général pour la collectivité ;

le projet de création d'un mail urbain prolongeant la rue des Pommiers vers le futur boulevard urbain semble tout indiqué pour présenter un caractère « d'utilité publique ».

ELNE le, 7 février 2007
Le Maire



0027

Aux fins de prendre en compte l'avancée des projets communaux au regard des orientations d'aménagements des secteurs en bordure de l'ancienne RN 114, la 1^{ère} modification du PLU, approuvée le 26 octobre 2006, a notamment permis :

- l'ajustement des emplacements réservés précités, n°2 et 16, aux fins de les faire correspondre avec le projet de mail.
- la création d'un secteur UCb de part et d'autre du prolongement de la rue des Pommiers.

☞ un projet qui tient compte de la préservation du patrimoine architectural

Le dessin de ce mail urbain a été réalisé en tenant compte des grands principes de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui a été approuvé le 5 décembre 2005, sur la Commune d'Elne.

En effet, bien que le projet se situe au-delà du périmètre de la ZPPAUP, il correspond aux objectifs fixés par ce document, à savoir :

- préserver les axes de vue convergeant vers la cathédrale depuis les voies d'accès principales et secondaires
- rétablir les alignements d'arbres encadrant les vues majeures vers la cathédrale

MU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le

Le Maire

16 FEV. 2007

Thierry LATASSE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Tél : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 20 février 2007

COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON

Arrêté n° 570-2007

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement
du secteur du port sur la commune de Canet en Roussillon**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4119-2006 du 21 août 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux d'aménagement du secteur du port sur la commune de Canet en Roussillon ;

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 4119-2006 du 21 août 2006 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 19 jours consécutifs en mairie de Canet en Roussillon du 9 au 27 octobre 2006 inclus ;

VU l'avis de M. Gilbert BESSON, commissaire enquêteur ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du secteur du port sur la commune de Canet en Roussillon.

ARTICLE 2 : La commune de Canet en Roussillon est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Madame le maire de Canet en Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Canet en Roussillon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVA

MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT DU CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Dans le cadre des aménagements portuaires réalisés à partir de 1967, la Ville de Canet en Roussillon sollicite une Déclaration d'Utilité Publique afin de mener à bien la régularisation foncière des anomalies en la matière constatées sur le secteur du port et notamment dans le périmètre portuaire.

La régularisation de ces espaces à usage public permettra à la Ville d'organiser l'entretien et la gestion de ces équipements.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 4119/2006 en date du 21/08/06, les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du lundi 09 octobre 2006 au vendredi 27 octobre 2006, soit pendant 19 jours consécutifs.

Le dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public aux heures d'ouverture du Centre Technique Municipal, 16 boulevard de Las Bigues à Canet en Roussillon, du lundi au vendredi.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public les :

- ☛ lundi 09/10/06 de 09h00 à 12h00
- ☛ mardi 17/10/06 de 14h00 à 17h00
- ☛ vendredi 27/10/06 de 14h00 à 17h00

Aucune observation concernant le projet n'a été consignée et à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a affirmé le caractère public des travaux portuaires antérieurement exécutés.

Le présent avis annexé à
mon arrêté de ce jour
Pépieux, le 25 OCT. 2007
Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
en l'absence de ce dernier
Le Secrétaire Général

Olivier SALVI

0041



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau du Cadre de Vie
Section protection de la nature

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté copil Complexe lagunaire de
Salses-Leucate ZSC et ZPS.doc
Tél. : 04.68.51.68.70
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 26 février 2007

Arrêté inter-préfectoral n°602/2007 portant composition du comité de pilotage des sites NATURA 2000 : FR9101463, Zone Spéciale de Conservation (ZSC), et FR9112005, Zone de Protection Spéciale (ZPS), « COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSSES-LEUCATE »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PRÉFET DE L'AUDE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
- VU** la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU** l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 relatifs à la gestion des sites NATURA 2000 ;
- VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate, zone de protection spéciale ;
- VU** la décision de la Commission Européenne du 21 septembre 2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « Méditerranée » ;
- VU** la décision du ministre de l'écologie et du développement durable du 14 février 2003 portant désignation du préfet des Pyrénées-Orientales comme « préfet coordonnateur » pour le site Natura 2000 FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses » ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0042

ARRÊTENT

Article 1 : Un comité de pilotage pour les sites NATURA 2000 :

- **FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »**, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et
- **FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »**, Zone de Protection Spéciale (ZPS)

comprenant les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site est créé.

Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

Article 2 : Le Comité de pilotage des deux sites Natura 2000 est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses-Leucate
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Agly
- M. le Président du Syndicat RIVAGE
- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- M. le Président du Conseil Général de l'Aude
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- MM. les conseillers généraux des cantons de Sigean (Aude), de Rivesaltes, de Canet en Roussillon et de Saint Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales)
- M. le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- M. le Président du Pays Bassin de l'Agly
- M. le Président du Pays de la Narbonnaise
- M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
- M. le Président de la Communautés de Communes Rivesaltaises et Agly
- M. le Président de la Communautés de Communes des Corbières en Méditerranée
- Mmes et MM. les Maires des communes de : Le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte, Salses le Château, Torreilles et Sainte-Marie-la-Mer des Pyrénées-Orientales et Leucate et Fitou de l'Aude
- M. le Président du CEPRALMAR
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
- M. le Président de la CCI de Narbonne
- M. le Président de la CCI de Perpignan
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Aude
- M. le Directeur du Comité départemental du tourisme de l'Aude
- M. le Directeur du Comité départemental du tourisme des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Société d'élevage des P.O.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et des milieux aquatiques des Pyrénées-Orientales

- MM. les Présidents des ACCA de Le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte, Salses le Château, Torreilles et Sainte-Marie-la-Mer pour les Pyrénées-Orientales et de Leucate et Fitou pour l'Aude
- M. le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Corbières Maritimes
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche
- MM. les chefs de service départementaux de l'ONCFS de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- MM. les Présidents des Pêcheurs professionnels (1ers Prudhommes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude)
- M. le Président du Comité Local de Pêche
- M. le Président du Syndicat des Conchyliculteurs
- Mme la Présidente de l'Association Écologie des Corbières, du Carcassonnais et du Littoral Audois
- M. le Président de l'Association Charles Flahaut
- M. le Président du Groupement Ornithologique du Roussillon
- M. le Président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
- M. le Président de l'Association de Chasse du DPM des P.O.
- M. le Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'Eau sur le DPM de l'Aude
- M. le Président de l'Office Pour l'Information Eco-Entomologique (OPIE) du Languedoc-Roussillon
- M. le Président de l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique de Porquerolles
- M. le Président du CSRPN
- M. le Président du Comité départemental de voile des Pyrénées-Orientales
- M. le Président du Comité départemental de voile de l'Aude
- M. le Président du Comité Départemental d'Avion des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de Méditerranée Pisciculture
- M. le Directeur de la Pisciculture EXTRAMER
- M. le Délégué de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (Délégation de Montpellier)
- M. le Délégué du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Services de l'État :

- M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. Le Préfet de l'Aude
- M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des P.O.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des P.O.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Aude
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des P.O.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des P.O.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude

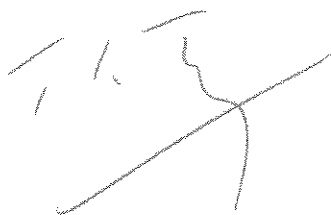
ou leurs représentants respectifs.

Article 3 : Le Comité de pilotage participe à l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 **FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »**, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et **FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »**, Zone de Protection Spéciale (ZPS) ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 4 : Lors de la réunion d'installation, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB.

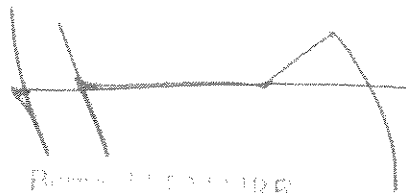
Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Sous-Préfet de Narbonne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Messieurs les Directeur Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Thierry LAIASTE

Le Préfet de l'Aude,



Renaud LECOMTE